



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 087 /2017 DU 17 OCTOBRE 2017**

Approuvant l'acquisition de 6 appareils respiratoires isolants (ARI).

Date de convocation : <b>10 octobre 2017</b>		L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 <sup>er</sup> adjoint au maire.							
Date d'affichage : <b>10 octobre 2017</b>									
Date d'affichage du compte-rendu : <b>19 octobre 2017</b>									
Date d'affichage de la présente délibération : <b>19 OCT. 2017</b>									
Résultats des votes :	VOTANTS	<b>28</b>	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.  Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
	POUR	<b>28</b>							
	CONTRE	<b>00</b>							
	ABSTENTION	<b>00</b>							
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité.</b>			<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td><b>33</b></td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td><b>19</b></td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td><b>09</b></td> </tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>	PRESENTS	<b>19</b>	PROCURATION	<b>09</b>
ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>								
PRESENTS	<b>19</b>								
PROCURATION	<b>09</b>								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO		X	Miriama MACE
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Milton PARAUE
M. Raiarii TETOOFA		X	Christophe TEAO
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Thilda HAREHOE
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	19	14	9 procurations

## **DELIBERATION N° 087 /2017 DU 17.10.2017**

### **Approuvant l'acquisition de 6 appareils respiratoires isolants (ARI)**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ;

#### **Exposé des motifs :**

Les appareils respiratoires isolant (A.R.I) sont composés de masque et de bouteille d'air comprimé sur dossard permettant aux sapeurs-pompiers de travailler en position positive dans des ambiances toxiques. Ils assurent une protection respiratoire en maintenant une atmosphère respirable isolée de l'air extérieur vicié, ainsi qu'une protection oculaire.

En cas d'incendie, les A.R.I permettent de se protéger des fumées extrêmement toxiques voire mortelles qui se dégagent des matières issues de l'industrie pétrochimique (PVC, plastique, mousse, résine, solvant...) et qui se retrouvent dans la fabrication des habitations, des meubles, des véhicules etc.

Tout en permettant de lutter contre les incendies, ces équipements sont essentiels au sauvetage de personnes et à la protection individuelle des personnels engagés.

Actuellement, le centre d'incendie et de secours de la commune de Pirae dispose de 10 A.R.I, tous âgés entre 13 et 15 ans. Afin d'assurer correctement ses missions et au vue du nombre important des interventions réalisées en 2016, il est nécessaire de renouveler ce matériel par l'acquisition de six (6) nouveaux A.R.I.

A cet effet, il est proposé d'adresser une demande de financement auprès du fonds intercommunal de péréquation (FIP), à hauteur de 80% du montant total de l'acquisition estimée à 2.435.794 F CFP TTC, ainsi que d'autoriser le maire à signer la convention de financement et prendre toute décision utile à l'exécution et au règlement de celle-ci.

**Après en avoir délibéré en sa séance du 17.10.2017 ;**

**ADOPTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet d'acquisition de 6 appareils respiratoire isolant (A.R.I) est approuvé.

**Article 2 :** Le montant total de l'opération est arrêté à deux millions quatre cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze francs pacifique (2.435.794 F CFP), TVA incluse.

**Article 3. :** Le plan de financement est arrêté comme suit :

Projet d'acquisition de 6 appareils respiratoire isolant		
	Montant en FCFP TTC	
Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)	1.948.635	80%
Commune	487.159	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2.435.794</b>	<b>100%</b>

**Article 4. :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

**Article 5. :** Le Directeur général des services, le Chef du service de la sécurité publique et civile et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE  
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le ..... **19 OCT. 2017** ..... et publication du ..... **19 OCT. 2017** .....

Pour le maire empêché

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Edouard FRITCH  
Le Maire

